



PRÉFÈTE D'INDRE- ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ n° SAIPP/BE/22-04

modifiant l'arrêté SAIPP/BE/22-03 du 21 janvier 2022 portant ouverture d'une enquête publique unique relative à la demande de permis de construire le nouvel hôpital Trousseau (dit « NHT ») et le nouvel hôpital Clocheville (dit « NHC ») sur les communes de Chambray-lès-Tours et Saint-Avertin et la demande d'autorisation environnementale unique

La préfète d'Indre-et-Loire

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 et suivants, L.181-1 et suivants, R.122-2 et suivants, et R.123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.422-2a, R.422-2a, R.423-32 et R.423-57 ;

Vu l'arrêté n° SAIPP/BE22-03 du 21 janvier 2022 portant ouverture d'une enquête publique unique relative à la demande de permis de construire le nouvel hôpital Trousseau (dit « NHT ») et le nouvel hôpital Clocheville (dit « NHC ») sur les communes de Chambray-lès-Tours et Saint-Avertin et la demande d'autorisation environnementale unique ;

Considérant l'erreur matérielle dans l'article 2 (c) de l'arrêté n° SAIPP/BE22-03 du 21 janvier 2022 qui mentionne la tenue d'une permanence du commissaire enquêteur à la date du lundi 7 mars 2022 au lieu du lundi 14 mars 2022 ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er :

Le c) de l'article 2 de l'arrêté n° SAIPP/BE22-03 du 21 janvier 2022 est modifié comme suit :

« c) Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :

- le jeudi 10 février 2022 de 9 heures à 12 heures à la mairie de Chambray-lès-Tours ;*
- le jeudi 10 février 2022 de 14 heures à 17 heures à la mairie de Saint-Avertin ;*
- le lundi 21 février 2022 de 14 heures à 17 heures au CHU de Tours (Hôpital Trousseau) ;*
- le lundi 14 mars 2022 de 14 heures à 17 heures à la mairie de Chambray-lès-Tours ;*

Un registre supplémentaire sera ouvert pour la seule journée du 21 février 2022 (permanence tenue par le commissaire enquêteur au CHU Trousseau, sur la commune de Chambray-lès-Tours).

Les communes et établissements publics adopteront les mesures suivantes adaptées à la crise sanitaire liée à la COVID-19 : fléchage adapté conduisant au lieu de permanence du commissaire enquêteur, jauge de présence, port du masque obligatoire, mise à disposition de gel hydroalcoolique pour désinfection obligatoire des mains avant de consulter les documents à l'entrée, désinfection et aération des lieux d'enquête à intervalles réguliers. »

Le reste sans changement.

Article 2 :

Madame la secrétaire générale de la préfecture, Messieurs les maires de Chambray-lès-Tours et Saint-Avertin, Monsieur le président de Tours Métropole Val de Loire, Monsieur le directeur des services techniques et du patrimoine pour le CHU de Tours et Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 27 JAN. 2022

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,



Nadia SEGHIER